

## AULT

# La commune veut rénover son éclairage public

Lors du dernier conseil municipal, le maire d'Ault, Marcel Le Moigne, a prévenu : « *Nous avons un éclairage public complètement déficient. Cela fait 40 ans que rien n'a été fait.* » Et de confier qu'il recevait de nombreux appels concernant des lampadaires en panne. Un diagnostic a été réalisé, montrant que 165 points lumineux étaient défectueux. Ils vont être remplacés par des éclairages à Leds.

### UN PROGRAMME QUI DÉBUTERAIT EN SEPTEMBRE 2021

Cela permettra à la commune de « *moderniser* » ses installations mais aussi « *de réduire la consommation d'énergie et les coûts de maintenance* », a souligné l'édile, évoquant une économie de 9 074 euros par an. « *Ces travaux permettront également de réduire l'empreinte carbone de 3 213 kilos de CO<sup>2</sup> par an* », a précisé le maire.

Ce programme pourrait commencer en septembre 2021, et être réa-

lisé en une seule phase, pour éviter toute concurrence entre les différents quartiers. L'opération sera en grande partie financée par la Fédération départementale de l'énergie (FDE) de la Somme. Sur un total de 246 779 euros hors taxes, elle verserait 108 054 euros. De son côté, le Département contribuerait au projet à hauteur de 50 000 euros. Et il resterait 88 725 euros à charge de la commune.

Mais celle-ci a également sollicité une aide de la communauté de communes des Villes sœurs (CCVS). La CCVS dispose en effet, chaque année, d'une enveloppe d'un million d'euros, pour soutenir les projets présentant un intérêt communautaire. Et la rénovation de l'éclairage public en est un, estime la municipalité d'Ault : au titre du plan air-climat-énergie, et du développement économique, de l'attractivité du territoire. Cette aide réduirait la note à 38 862 euros pour la commune. ■

Extrait du journal Courrier Picard - Samedi 13 mars Page:22/23

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)